

CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 14/02/2024
DELIBERATION N°CS-2024/02

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 12 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil communautaire, salle des Vallons, CCVL, 27 chemin du Stade – 69670 VAUGNERAY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, C. POUZERGUE, H. DROMAIN, V. SARSELLI, C. SCHUTZ

Messieurs : F. FORT, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, P. TISSOT, A. GALLIANO, J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, E. HORRIOT, F. PASTRE, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-C. CORBIN, J-Y. GARABED, J-L. VIDALOT, A. BROTTET, S. HOUDEAU, S. BOUKACEM, F. FOURDIN

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : F. GROULT

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 23 / Voix : 61 sur 109).

Convocation en date du : 1^{er} février 2024

Nature de l'acte : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes (7.1.1)

Monsieur le Président rappelle que lorsque l'exercice précédent affiche un excédent de fonctionnement, celui-ci doit être affecté en priorité :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- À la couverture du besoin de financement constaté de la section d'investissement (affectation au compte 1068), en tenant compte des restes à réaliser.

Le solde disponible, selon la décision de l'assemblée délibérante, peut être inscrit en section de fonctionnement (en reports R002) ou en section d'investissement (affectation au compte 1068).

Le Président donne lecture des résultats 2023 :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	1 095 115,60 €	1 396 943,83 €	2 653 843,02 €	5 070 187,05 €
Résultat de l'année 2023		301 828,23 €		2 416 344,03 €
Résultat antérieur reporté		540 422,64 €	2 778 161,13 €	
Résultat cumulé		842 250,87 €	361 817,10 €	
Restes à réaliser (RAR)			435 940,20 €	
Résultat cumulé avec les RAR		842 250,87 €	797 757,30 €	

Le résultat cumulé avec les restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement présente un besoin de financement de **797 757,30 €**.

Il est donc proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de **842 250,87 €** comme suit :

- **797 757,30 €** à la section d'investissement, versés au compte 1068 ;
- **44 493,57 €** à la section de fonctionnement, reportés à la ligne R002.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-16,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'arrêté n°69-2024-01-25-00002 du 25 janvier 2024 relatif à la modification des statuts du syndicat SAGYRC et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,
Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2023,
Après avoir constaté :

- Le résultat de fonctionnement cumulé qui s'élève à **+ 842 250,87 €**,
- Le résultat d'investissement cumulé (dont RAR) qui s'élève à **- 797 757,30 €**,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du Bureau réunis en date du 1^{er} février 2024,

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2024,
Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève des affaires générales,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 61 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :

ARTICLE UNIQUE : D'AFPECTER les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Affectation des résultats 2023	Fonctionnement	Investissement
Recettes art. R002	- 44 493,57 €	
Recettes art. 1068		797 757,30 €
Recettes art. R001		00,00 €

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et années susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 février 2024 et de la publication sur le site Internet de l'établissement.

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS

